

Service Police Municipale
Réf agent : MS

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR DEUX PLACES DÉSIGNÉES DEVANT L'ESPACE ELIANE CHOUCHENA AU 11 RUE DES LOGES DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 À 18H00 AU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 À 13H00 À L'OCCASION D'UN SPECTACLE POUR LES JEUNES ENFANTS

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1, L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R 417-10,
Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur deux places désignées devant l'espace Eliane Chouchena au 11 rue des Loges.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux places désignées devant l'espace Eliane Chouchena au 11 rue des Loges du mardi 24 septembre 2024 à 18h00 au mercredi 25 septembre 2024 à 13h00 à l'occasion d'un spectacle pour les jeunes enfants, à l'exception du véhicule de la compagnie de théâtre.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 03 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT
publié le 6 septembre 2024